

# Newsletter du GIT Grand Est

Par l'équipe du GIT Grand Est



## Protocole sanitaire en entreprise: mise à jour le 23/03/21

par Aurore Clauss, Webmaster et Community manager Grand Est.

Un protocole plus strict en entreprise et des mesures spécifiques dans les départements confinés, voilà ce qui est à la une de ce mardi.

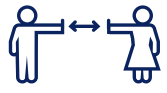
En effet, c'est aujourd'hui que le ministère du Travail doit publier un nouveau protocole sanitaire à destination des entreprises, alors que selon une étude, le lieu de travail représente 15 % des contaminations au Covid-19.

Dans les seize départements où un confinement a été mis en place pour lutter contre la forte circulation du virus, le ministère du Travail a demandé aux entreprises de mettre en place un plan d'action, notamment pour favoriser le télétravail.

La réunion de concertation sur ce nouveau protocole s'est tenue en présence de Laurent Pietraszewski, secrétaire d'État chargé des Retraites et de la Santé au travail, venu remplacer Élisabeth Borne, hospitalisée à cause de la Covid-19.

Le prochain article vous indiquera les possibles modifications que l'entrée en vigueur de ce nouveau protocole engendrera, selon les informations détenues par l'Agence France Presse (AFP).





# Mise à jour du protocole sanitaire en entreprise\*

## Encore plus de télétravail

Un document proposé aux partenaires sociaux ébauche les grandes lignes du nouveau protocole. L'AFP a obtenu copie de ce texte, comme le rapportent plusieurs médias. Ce nouveau protocole prévoit donc l'obligation pour les employeurs de créer des "plans d'action".

*"Ce plan d'action, dont les modalités sont adaptées à la taille de l'entreprise, fait l'objet d'échanges dans le cadre du dialogue social de proximité. En cas de contrôle, les actions mises en œuvre seront présentées à l'inspection du travail".*

Le but du gouvernement est de réduire au maximum les temps de présence des salariés sur leur lieu de travail, qui représente 15 % des contaminations au coronavirus, selon une étude de l'Institut Pasteur réalisée ce mois-ci.

### Déjeuner seul à son bureau

Outre ces plans d'actions spécifiques aux départements confinés, le ministère du Travail multiplie les piqûres de rappel et entend également mettre à jour certains points de ses recommandations.

C'est le cas notamment de ce qui concerne la restauration collective en entreprise. Il sera désormais demandé aux employés de *"déjeuner seul en laissant une place vide en face de soi, et en respectant strictement la règle de distanciation"*.

Le texte rappelle l'importance de la restauration à emporter, des paniers repas et suggère même de manger à son bureau : *"dans la mesure du possible, de paniers à emporter et à consommer sur le poste de travail pour tout ou partie des convives"*.

### Rappel des règles sanitaires

En évoquant également à nouveau le covoiturage dans le cadre de l'entreprise, le ministère du Travail fait un rappel des règles déjà établies.

Le protocole indique qu'il faut que *"l'employeur limite autant que possible les situations de covoiturage"* et invite à nouveau au strict respect des gestes barrières dans ce type de situation.

\*source Agence France Presse





# Echanges avec la députée Charlotte Lecoq

Le jeudi 11 mars 2021, des membres du Conseil d'Administration du GIT ont échangé avec Charlotte Lecoq concernant la réforme à venir.

Vous trouverez en PDF joint à la newsletter, le résumé des échanges tenus.

Nous continuons à défendre notre profession!





## 1) Mise à jour HAS avis AstraZeneca.

La HAS met à jour son avis sur la place du vaccin d'AstraZeneca dans la stratégie vaccinale. Elle recommande de reprendre son utilisation sans délai auprès des personnes âgées de 55 ans et plus.

[Consulter l'avis ici](#)

⚠ Ce vaccin n'entraîne pas de risque accru de troubles classiques de la coagulation sanguine mais le lien avec certains événements rares de coagulation intravasculaire disséminée (CIVD) et de thrombose veineuse cérébrale (TVC) ne peut aujourd'hui être écarté chez les personnes âgées de moins de 55 ans.

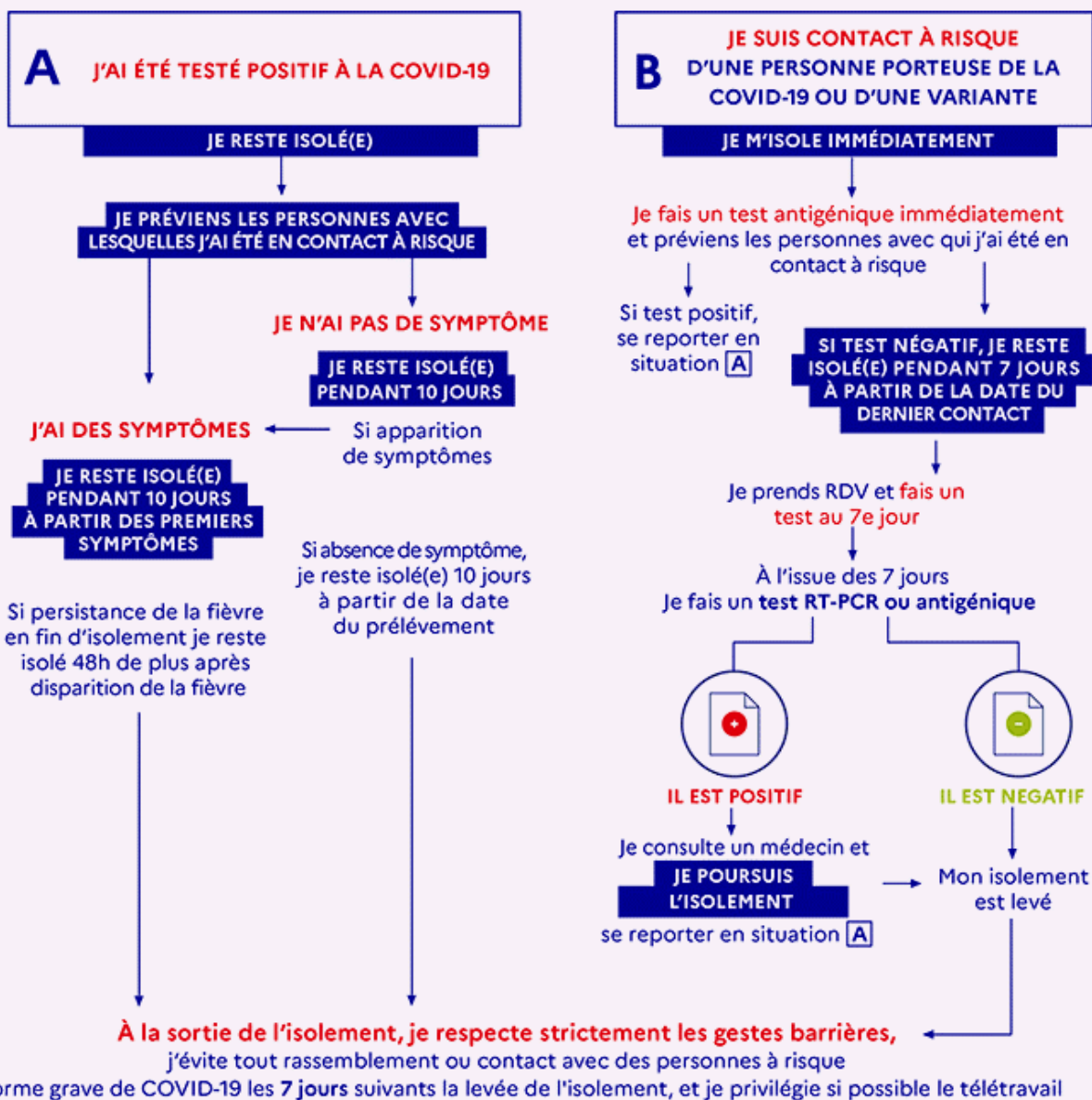
➡ De futures données, avec davantage de recul sur le vaccin d'AstraZeneca, permettront d'actualiser cet avis dans les prochaines semaines en collaboration étroite avec l'ANSM (Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé).





## ISOLEMENT : QUE FAIRE ?

Actuellement des variantes du SARS-CoV-2, plus contagieuses, circulent.  
Il convient de rester extrêmement vigilant et d'appliquer chaque jour tous les gestes barrières.  
**Au moindre symptôme, isolez-vous immédiatement et faites-vous tester.**



Je suis contact d'une personne malade dans le même foyer familial. Je reste isolé 7 jours de plus après les 10 jours d'isolement du malade et je refais un test à J17.



## 1) Webinaire vaccinations en replay par le GEST

Durée 1h10

Ce matin a eu lieu le webinaire de GEST sur les vaccinations contre la Covid-19.

[Plus d'informations ici.](#)

## 2) DGS-Urgent n°2021\_36 Point sur la pharmacovigilance du vaccin COVID-19 AstraZeneca

Après avoir examiné les données disponibles, le PRAC confirme qu'il n'y a pas d'augmentation du risque global d'évènements thromboemboliques chez les personnes vaccinées par le vaccin AstraZeneca. Le nombre global d'évènements thromboemboliques rapportés après la vaccination est inférieur à celui attendu dans la population générale.

Une combinaison de thrombose et de thrombocytopénie, accompagnée dans certains cas de saignements, a été observée très rarement après la vaccination avec le vaccin COVID-19 AstraZeneca. Cela inclut des cas graves se présentant sous forme de thrombose veineuse, y compris à des sites inhabituels, tels qu'une thrombose veineuse cérébrale, une thrombose veineuse mésentérique, ou encore une thrombose artérielle, concomitante à une thrombocytopénie. La majorité de ces cas est survenue dans les sept à quatorze jours suivant la vaccination et principalement chez des femmes de moins de 55 ans, ce qui pourrait cependant refléter l'utilisation accrue du vaccin dans cette population. Certains cas ont eu une issue fatale.

Du fait de leur rareté, ces évènements indésirables n'avaient pas été identifiés durant les essais cliniques.

Le PRAC estime que l'efficacité prouvée du vaccin dans la prévention des hospitalisations et des décès dus au COVID-19 l'emporte sur la probabilité extrêmement faible de développer un accident thromboembolique et / ou une thrombocytopénie.